

● ● Propositions LIOT

Pouvoir d'achat

Principaux textes adoptés depuis 2022

- **PJL mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat** (juillet 2022) : prime de partage de la valeur, bouclier loyer, revalorisation anticipée des prestations sociales ...
- **PPL sécuriser l'approvisionnement des Français en produits de grande consommation**, « Egalim 3 » (mars 2023) : encadrement des promotions, lutte contre l'évasion juridique des centrales d'achat ...
- **PJL transposant l'ANI relatif au partage de la valeur en entreprise** (Lect. CMP 22 nov. 2023) : extension de l'obligation de mettre en place un dispositif pour les entreprises de 11 à 50 salariés, prise en compte des résultats exceptionnels ...
- **PLF 2024** : (en cours d'examen), le groupe a obtenu l'adoption et le maintien d'un amendement pour la création d'un chèque carburant de 100€ (pour les travailleurs des 6 premiers déciles).

∅ Assurer la protection des plus modestes :

- Dispositifs d'urgence pour un soutien ciblé :

Dans le cadre du PLF 2024, le groupe a soutenu la création de dispositifs permettant d'apporter **une aide d'urgence, ciblée et facilement déployable**, pour soutenir le pouvoir d'achat des **ménages modestes et des classes moyennes** :

chèque carburant, d'un montant de 100€, versé à tous les travailleurs qui utilisent leur voiture au quotidien (jusqu'aux 7 premiers déciles des 20 millions de travailleurs qui utilisent leur voiture.

chèque alimentaire de 100€ aux Français sous le seuil de pauvreté (9,2 millions) : bénéficiaires des minimas sociaux, travailleurs modestes, petites retraites... la concrétisation de la promesse du Président de la République.

- Garantir la solidarité nationale pour les plus modestes :

Dans un contexte **d'augmentation de la pauvreté**, la priorité doit être les ménages les **plus modestes** : **travailleurs pauvres**, familles **monoparentales**, **retraités**, **jeunes** ... Cela doit aussi passer par une **lutte contre le non-recours** aux droits sociaux plus importante. Il faut **accélérer le chantier de la « solidarité à la source »** et revoir son ambition à la hausse (**attribution automatique** de certaines prestations).

∅ Lutte contre les ententes et les monopoles :

L'inflation alimentaire dépasse 14 % sur un an. On constate une **baisse de la consommation alimentaire** des ménages d'environ 8 % entre début 2022 et début 2023. L'inflation conjoncturelle aggrave le coût de la vie, déjà élevé du fait notamment de **situations de concentration** : qu'il s'agisse des **centrales d'achat** de la grande distribution ; ou bien des **monopoles dans les territoires insulaires et ultra-marins**.

- Lutter contre la concentration des centrales d'achat :

La grande distribution est fortement concentrée : les **quatre premières centrales** d'achat françaises regroupent près **de 90% des ventes** de produits de grande consommation. Les lois Egalim ne s'attaquent pas à ce problème majeur des relations commerciales. Il faut **mettre fin à l'oligopole des centrales d'achat**, en octroyant notamment à l'Autorité de la concurrence un pouvoir de décartellisation, avec la

capacité de prononcer des sanctions et des injonctions visant à rétablir une situation d'équilibre sur le marché concerné (en plus du contrôle en amont).

- **Actionner un mécanisme de régulation des prix en Corse et en Outre-mer :**

En 2015, les écarts de prix par rapport à l'hexagone étaient de 7 % à Mayotte et à La Réunion, et 12 % à la Martinique et en Guadeloupe. Il faut **identifier les situations de monopole** (notamment dans le secteur alimentaire, les transports, l'énergie) et actionner un **mécanisme de régulation des prix** (plafonnement de prix d'un panier de produits de consommation courante, mesures fiscales d'atténuation ...).

Dans le cadre du PLF 2024, nous avons proposé d'appliquer un taux **de TVA à 0% pour les produits du Bouclier Qualité prix (BQP+)** dans les outre-mer. Nous proposons également de **renforcer la lutte contre les frais bancaires abusifs en Outre-mer** (via un « bouclier bancaire »)

A noter : G. Darmanin et P. Vigier ont annoncé une mission contre les monopoles économiques en Outre-mer lors de sa visite en Polynésie.

Ø **Salaires :**

Aujourd'hui, sur les 171 principales branches professionnelles, 56 conservent des minima salariaux en dessous du Smic. **L'amélioration des conditions de rémunération doit reposer en priorité sur le dialogue social**, et en cas d'échec par une action des pouvoirs publics. Notre groupe appelle en priorité à la tenue d'une **grande conférence sociale sur les salaires** et le partage de la valeur. D'autres mesures plus contraignantes doivent être envisagées.

*A noter : suite à l'annonce d'E. Macron, une **conférence sociale sur les salaires** a réuni les partenaires sociaux et le gouvernement, le 16 octobre. 4 thèmes ont été abordés : le temps partiel subi et les contrats courts, les **négociations salariales dans les branches sous le SMIC** et l'impact des cotisations et des prestations sociales sur les revenus, et l'égalité professionnelle femmes-hommes.*

*2 petites annonces ont été faites : création d'un « Haut Conseil des rémunérations », qui surveillera l'évolution des grilles salariales dans les branches, et 'une « concertation » pour réviser l'Index de l'égalité professionnelle... Mais c'est bien loin de l'ambition que nous portons avec notre proposition **d'une grande conférence sociale.***

- **Conditionner les exonérations de cotisations au respect de minima au niveau du SMIC :**

Notre groupe a déjà permis de ramener le délai de **négociation salariale** de 3 mois à 45 jours en cas de **minima inférieurs au SMIC** au sein d'une branche. Nous proposons de **conditionner le bénéfice de certaines exonérations** de cotisation à la **revalorisation des minima** de branche. L'existence de minima inférieurs au SMIC pendant plus 6 mois entraînerait ainsi la suspension de ces exonérations, si aucune négociation n'est ouverte dans ce délai.

- **Lutter contre les inégalités salariales et l'absence de progression salariale :**

Notre groupe appelle à ouvrir une **réflexion sur les inégalités salariales** et l'absence de **progression salariale**. Il n'est pas normal pour un salarié de passer sa vie au SMIC. Et certaines **très hautes rémunérations** au sein d'une entreprise ou d'un groupe sont sans commune mesure par rapport aux plus faibles. Le dialogue social doit se saisir de cette question, qui pourrait aboutir à la création d'un **rapport maximal entre les plus hautes et les plus basses rémunérations** dans l'entreprise et le groupe.

- **Favoriser la reprise d'activité et une rémunération digne du travail :**

Pour favoriser la reprise d'activité, il faut s'assurer que chacun puisse vivre dignement de son travail, ce qui implique notamment un **écart plus grand entre SMIC et minima sociaux**. Le montant de la prime d'activité pourrait ainsi être directement financé par l'employeur, en contrepartie d'une suppression de certaines cotisations, pour **majorer le salaire net des personnes au Smic**.

Ø **Partage de la valeur :**

En 2020, **53 % des salariés du secteur privé non agricole étaient couverts par au moins un dispositif de partage de la valeur** : mais seulement 20 % dans les entreprises de 10 à 49 salariés. En dix ans, dans les 100 plus grandes entreprises françaises cotées, la dépense par salarié n'a augmenté que de 22% tandis que les **versements aux actionnaires ont augmenté de 57%**. Le partage de la valeur répond à un **enjeu de pouvoir d'achat**, mais tient aussi compte de **l'évolution du rapport au travail**, et de la **demande d'engagement** et de participation active au sein des entreprises. Si ces outils sont essentiels et doivent être développés (participation, intéressement ...), ils ne doivent **pas se substituer aux salaires**.

- **Mieux encadrer les aides aux entreprises :**

Le bénéfice des **aides publiques aux entreprises**, voire **certaines exonérations** de cotisation, devrait pouvoir être **soumis à condition** : à la mise en œuvre de **dispositifs de partage de la valeur**, ou encore à des **critères écologiques et sociaux** (*ex. Région Nouvelle-Aquitaine le fait depuis mars 2023*). Nous souhaitons aussi envisager la limitation ou la suppression du **versement de dividendes** lorsqu'une entreprise **reçoit des aides publiques pour difficultés financières**.

- **Prise en compte des « bénéfiques exceptionnels » :**

Les **dispositifs de partage de la valeur** doivent obligatoirement prendre en compte la réalisation de « **bénéfiques exceptionnels** ». Sa définition ne doit pas être laissée à la seule main des partenaires sociaux, mais encadrée par la loi. Une **taxation des « superprofits »** doit aussi être mise en œuvre pour un partage des richesses au niveau national.

- **Repenser le régime fiscal et social des dispositifs de partage de la valeur :**

Les outils (participation, intéressement, prime de partage de la valeur ...) sont soumis à des **règles fiscales et sociales** (exonérations sous certaines conditions) qui sont **parfois complexes**. Une réflexion sur les régime fiscaux et sociaux est nécessaire. Pour en **faciliter l'accès** et la compréhension. Mais aussi pour mesurer leur **impact sur la Sécurité sociale**. Les dépenses fiscales et sociales sur les dispositifs de partage de la valeur ont entraîné **8 Md€** de moindres recettes pour la Sécurité sociale entre 2018 et 2022.

- **Garantir le bénéfice de la participation et lutter contre « l'évitement fiscal » :**

Certaines entreprises se livrent à des mécanismes de prix de transferts et « **d'évitement** » **fiscal**, ce qui a notamment pour conséquence de **priver leurs salariés de leur droit** de bénéficier des fruits de la participation aux résultats. Nous proposons, entre autres, de renforcer les pouvoirs des CSE, en leur garantissant notamment **l'accès aux liasses fiscales** des entreprises (via un expert-comptable mandaté) et d'autoriser la **remise en cause des résultats certifiés** en cas de litiges (*abrogation de l'article L.3326-1 du code du travail*).